

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 14 février 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. RASTOLL	à	M. BELLET
M. BLIN	à	M. ASTIE
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme GUILLOUET-GELYS
Mme RUIZ.	à	Mme CRIADO
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme SERRE
M. BLAY	à	M. NETTI
M. BELTRA	à	Mme MARTELL
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 FEVRIER 2024 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 6.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°09-2024</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) - PORT-VENDRES</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la Loi n°02004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les Maires ont la possibilité d'impliquer les citoyens à la gestion de crise par le biais d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

PRECISE QUE la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est constituée de citoyens bénévoles et volontaires et elle participe à la sensibilisation, au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou d'évènements exceptionnels, sans pour autant se substituer ou concurrencer les services publics, de secours et d'urgence.

INFORME QUE face à un risque majeur (inondation, incendie, etc.) et à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les missions les plus simples seront confiées aux bénévoles de la RCSC afin de permettre aux autorités, secouristes et pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

D'autres missions sur le plan communal, pourront également leur être confiées, dans le cadre d'évènementiels ou de manifestations exceptionnelles.

Leurs actions sont couvertes par les assurances de la Commune, que le réserviste soit victime ou auteur d'un accident.

L'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Port-Vendres sont détaillés dans l'arrêté portant règlement intérieur.

DIT QUE la Réserve Communale de Sécurité Civile s'intègre au dispositif intercommunal de prévention des feux de forêts (RISC - Côte Vermeille) créé en 2016 par les communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE CREER la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile valant règlement intérieur,

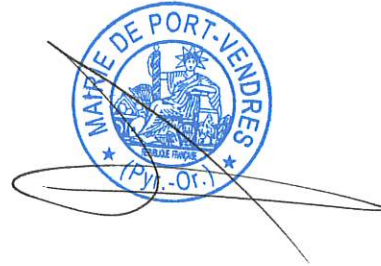
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
Eric CATALAN



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : **29 février 2024**
et publication ou notification du : **04 mars 2024**
Affichée du : **04 mars 2024 au: 04 mai 2024**
Publication sur le site internet de la ville le : **04 mars 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240220-DCM09-2024-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

DCM 09/2024